



DOSSIER DE PRESSE

MAI 2016

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

26 mai 2016

Les Français et l'assurance vie

Présentation des résultats du sondage réalisé par Ipsos pour Assurancevie.com

Assurancevie.com et Ipsos ont le plaisir de partager les enseignements qui ressortent d'une étude réalisée début mai 2016 auprès d'un panel représentatif de la population française de 2 126 personnes âgées de 18 à 75 ans.

L'assurance vie, toujours l'un des placements préférés des Français

45 % des Français détiennent au moins 1 contrat d'assurance vie. Ce taux grimpe même à 60 % chez les 55-75 ans. Les plus jeunes sont logiquement moins nombreux à être titulaires d'un contrat d'assurance vie, mais tout de même 29 % des 18-34 ans en possèdent déjà un ! Et 22 % des Français de cette tranche d'âge prévoient la souscription d'une telle enveloppe.

Un contrat d'assurance vie, pour quoi ?

L'assurance vie conserve son rôle de couteau suisse de la gestion de patrimoine. En effet, le principal objectif lors de la souscription est de **se constituer et valoriser une épargne** pour 35 % des répondants. Ceci est d'autant plus vrai chez les plus jeunes (44 % chez les 18-34 ans contre 31 % chez les 35-75 ans).

Le 2^e objectif, avec un score de 33 %, est de transmettre un capital au décès. C'est le principal but des plus âgés, puisque cela concerne 42 % des 55-75 ans.

En 3^e position, on retrouve le complément de revenu pour la retraite avec un score de 22 %.

L'assurance vie en ligne, quels sont les freins et les motivations ?

Les caractéristiques qui inciteraient le plus les détenteurs de contrats ou ceux ayant l'intention d'en ouvrir un à souscrire sur internet sont avant tout **la compétitivité des frais** (pour 40 %). La solidité de la compagnie d'assurance qui gère le contrat est également un argument de taille pour 30 % d'entre eux. Ensuite, la qualité du fonds en euros et son taux de rendement potentiellement plus élevé que celui des contrats distribués par les réseaux physiques pourraient inciter 27 % des détenteurs actuels ou des intentionnistes à se tourner vers le canal internet.

« Les épargnants semblent avoir compris que dans un contexte de taux bas, les fonds en euros des contrats internet se démarquent par leur bonne résistance », analyse Édouard Michot, président d'Assurancevie.com. Et d'ajouter : « Stratégiquement, sélectionner un contrat aux tarifs compétitifs est un enjeu plus que d'actualité, car les frais pèsent mécaniquement sur le rendement ».

Si le développement de l'assurance vie en ligne s'accélère, certains freins vis-à-vis de ce mode de souscription persistent tout de même. Les détenteurs d'un contrat et ceux qui ont l'intention d'en souscrire un sont 31 % à déclarer que le fait de ne pas avoir de contact avec un conseiller les détourne du canal internet. Et ils sont 40 % à ne pas sauter le pas par manque de connaissances ou de compréhension du système et du produit.

« Ces réticences sont tout à fait compréhensibles, mais elles peuvent être tout ou partie levées, explique Édouard Michot. Si des épargnants veulent être autonomes dans la souscription de leur contrat, d'autres exprimeront toujours un besoin d'accompagnement. Pour ces derniers, nos conseillers spécialisés et certifiés CIF sont entièrement disponibles. Des rendez-vous physiques dans nos locaux parisiens peuvent même être organisés sur demande. Il est donc tout à fait possible de concilier humanisation et dématérialisation de la gestion de son patrimoine. Concernant le manque de connaissance financière, il est évident qu'il s'agit d'un frein majeur dans la mesure où il est nécessaire de comprendre le produit avant de procéder à l'investissement. C'est une règle de gestion de bon sens que les épargnants semblent avoir acquis. Chez Assurancevie.com, nous concentrons nos efforts sur l'expérience utilisateur et le contenu rédactionnel, le tout dans une démarche transparente et pédagogique, en vue de démocratiser les diverses solutions d'épargne en ligne ».

L'assurance vie en ligne sur les rails du succès

La souscription du contrat d'assurance vie sur internet est de plus en plus plébiscitée. Le recours à ce canal de distribution a plus que doublé ces 5 dernières années : seuls 4 % des contrats de plus de 5 ans ont été souscrits sur internet, alors qu'ils représentent **9 % des souscriptions réalisées ces 5 dernières années**.

Par ailleurs, parmi ceux qui ont l'intention d'ouvrir un contrat d'assurance vie à l'avenir, **61 %** pourraient le faire sur internet.

« Ces résultats confirment ce que nous pensions. L'assurance vie en ligne est en plein développement. Et cette tendance va encore s'accélérer. Les contrats internet présentent des frais compétitifs. Mais cela ne s'arrête pas là. La qualité du service client et les innovations en termes d'accompagnement des épargnants sont également des arguments. C'est d'ailleurs dans ce sens que nous avons lancé nos allocations modèles, un outil d'aide à l'investissement en unités de compte simple et gratuit », commente Édouard Michot.

Assurancevie.com, 1^{er} courtier en ligne indépendant en termes de notoriété

Dans le cadre de la question de notoriété assistée, Assurancevie.com est le 1^{er} site indépendant distribuant des contrats d'assurance vie, après les 4 mastodontes que sont les banques en ligne (Boursorama Banque, Fortuneo, ING Direct et BforBank). Ce qui en fait **le courtier indépendant le plus connu des Français !**

À PROPOS

Assurancevie.com est la marque dédiée à la distribution de produits d'assurance sur Internet de JDHM Vie, une société de courtage en assurance de personnes. Société par Actions Simplifiée au capital de 2 200 000 €, dont le siège social est situé 10, rue d'Uzès - 75002 Paris. Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro : 478 594 351 ainsi qu'à l'ORIAS (Organisme pour le Registre des Intermédiaires en Assurance, www.orias.fr) sous le n° 07 004 394. Conseiller en Investissements Financiers (CIF) n° E008169, membre de l'ANACOFI-CIF.

Ipsos est une société d'études indépendante, contrôlée et dirigée par des professionnels du secteur, qui compte des bureaux dans 87 pays. Fondé en France en 1975, Ipsos est devenu la troisième société d'études au monde. Elle est cotée à la Bourse de Paris depuis 1999.



Les Français et l'assurance vie

45 %
des Français détiennent un contrat d'assurance vie

1 Un contrat d'assurance vie, pour quoi ?

Le principal objectif lors de la souscription est de :

 Se constituer et valoriser son épargne **35 %**

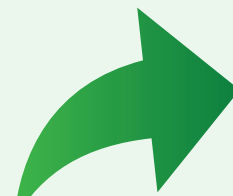
 Transmettre un capital au décès **33 %**

 Préparer sa retraite **22 %**

2 L'assurance vie en ligne sur les rails du succès

La part des souscriptions réalisées sur internet a plus que doublé en 5 ans !

4 %
des contrats de + de 5 ans



9 %
des contrats de - de 5 ans

Un développement qui se confirme et s'accélère puisque **61 %** des personnes qui projettent d'ouvrir un contrat d'assurance vie à l'avenir ont l'intention de le souscrire en ligne !

3 L'assurance vie en ligne, quels atouts pour convaincre ?

Les éléments qui incitent ou qui pourraient inciter les épargnants à souscrire un contrat sur internet sont :

La compétitivité des frais **40 %**

La solidité de la compagnie d'assurance **30 %**

Le taux de rendement potentiellement plus élevé du fonds en euros **27 %**

La rapidité de gestion, la gestion du contrat en ligne **27 %**

4 Assurancevie.com, 1^{er} courtier en ligne indépendant en termes de notoriété !



Le site indépendant le plus cité par les Français : Assurancevie.com



Une étude réalisée par Ipsos pour Assurancevie.com

ÉCHANTILLON

2 126 répondants âgés de 18 à 75 ans représentatifs de la population française

MÉTHODE D'ÉCHANTILLONNAGE

Population structurée selon la méthode des quotas

MODE DE RECUEIL

Questionnaire online réalisé entre le 29 avril et le 3 mai 2016



Ipsos Observer



assurancevie.com

Omnibus online – AssuranceVie.Com

Les Français et l'assurance vie

EN RÉSUMÉ : RÉSULTATS CLÉS

Dispositif de l'étude



MÉTHODE D'ÉCHANTILLONNAGE

- La population cible est sélectionnée au sein de l'Access panel Ipsos via un algorithme aléatoire ayant pour finalité de donner la même chance à chaque individu d'être sollicité.
- Cette population est structurée selon la méthode des quotas.



CIBLE INTERROGÉE

- ✓ **2126 individus, âgés de 18 à 75 ans, représentatifs de la population française (méthode des quotas : sexe / âge et région)**
- ✓ **Représentatifs de la population française sur les critères de :**
 - **Age de la personne de référence**
 - **Région**
 - **Catégorie socio professionnelle de la personne de référence**

(source : Insee, recensement 2011)



COLLECTE

- Cette étude a été réalisée en **Omnibus Online**, auprès d'un échantillon issu de l'Access Panels d'Ipsos (vivier qualifié de 400.000 individus en France).
- Durée moyenne : 3 minutes
- Date terrain : 29 avril au 3 mai 2016



TRAITEMENTS STATISTIQUES

- ✓ Pondération de l'échantillon
- ✓ Méthode de pondération utilisée : Méthode de calage sur marge,
- ✓ Critères de redressement : sexe, âge, région, profession de la personne de référence.

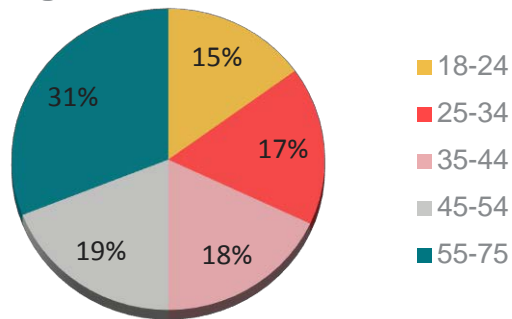
Echantillon de l'étude

Base : 2126 interrogés (18-75 ans)

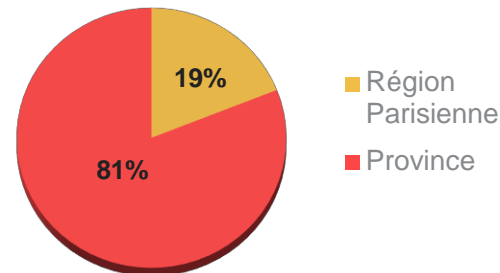
Genre



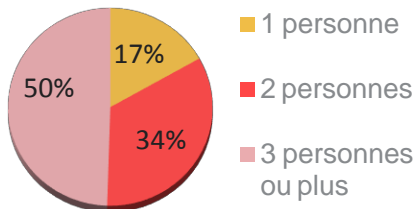
Âge des interviewés



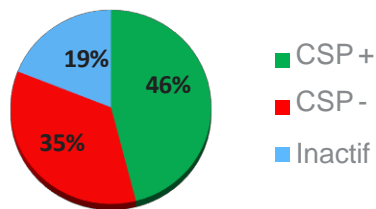
Région



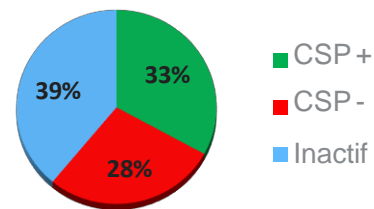
Taille du foyer



Profession de la personne de référence



Profession de l'interviewé

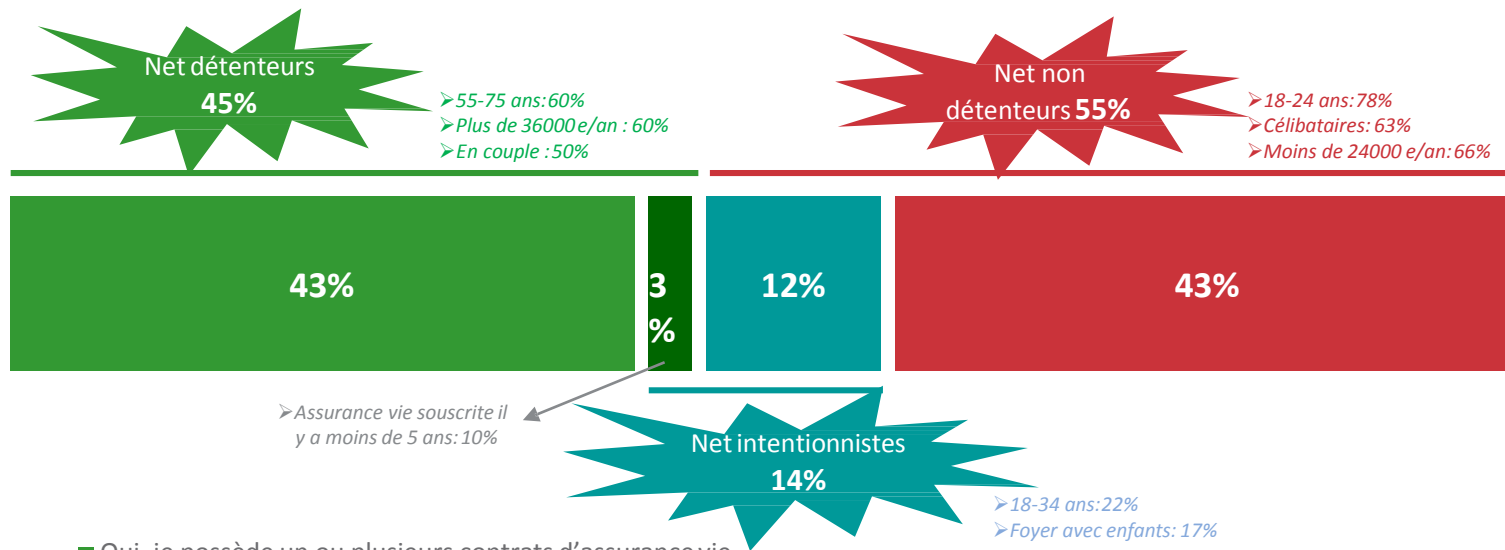


DÉTENTEURS D'ASSURANCE VIE



Q- Possédez-vous un contrat d'assurance vie ou avez-vous l'intention de souscrire à un tel contrat?

Base : Individus âgés de 18 à 75 ans (n = 2126)



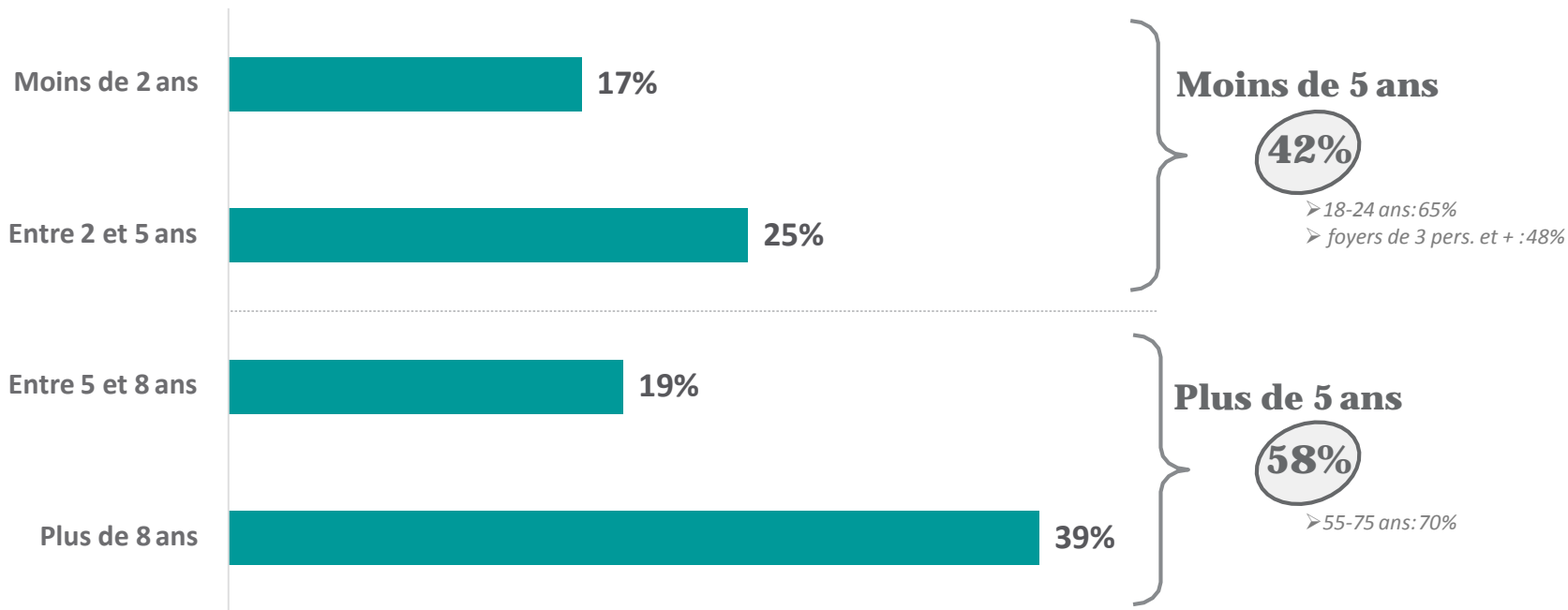
- Oui, je possède un ou plusieurs contrats d'assurance vie
- Oui, je possède un ou plusieurs contrats d'assurance vie et j'envisage de souscrire à de nouveaux contrats d'assurance vie
- Non, je n'en possède pas mais j'envisage de souscrire à un contrat d'assurance vie
- Non, je n'en possède pas et je n'envisage pas de souscrire à un contrat d'assurance vie

DATE DE SOUSCRIPTION DE L'ASSURANCE VIE



Q- Depuis combien de temps avez-vous souscrit votre contrat d'assurance vie le plus récent?

Base : Détenteurs d'assurance vie (n = 962 ; soit 45% des 18-75 ans)

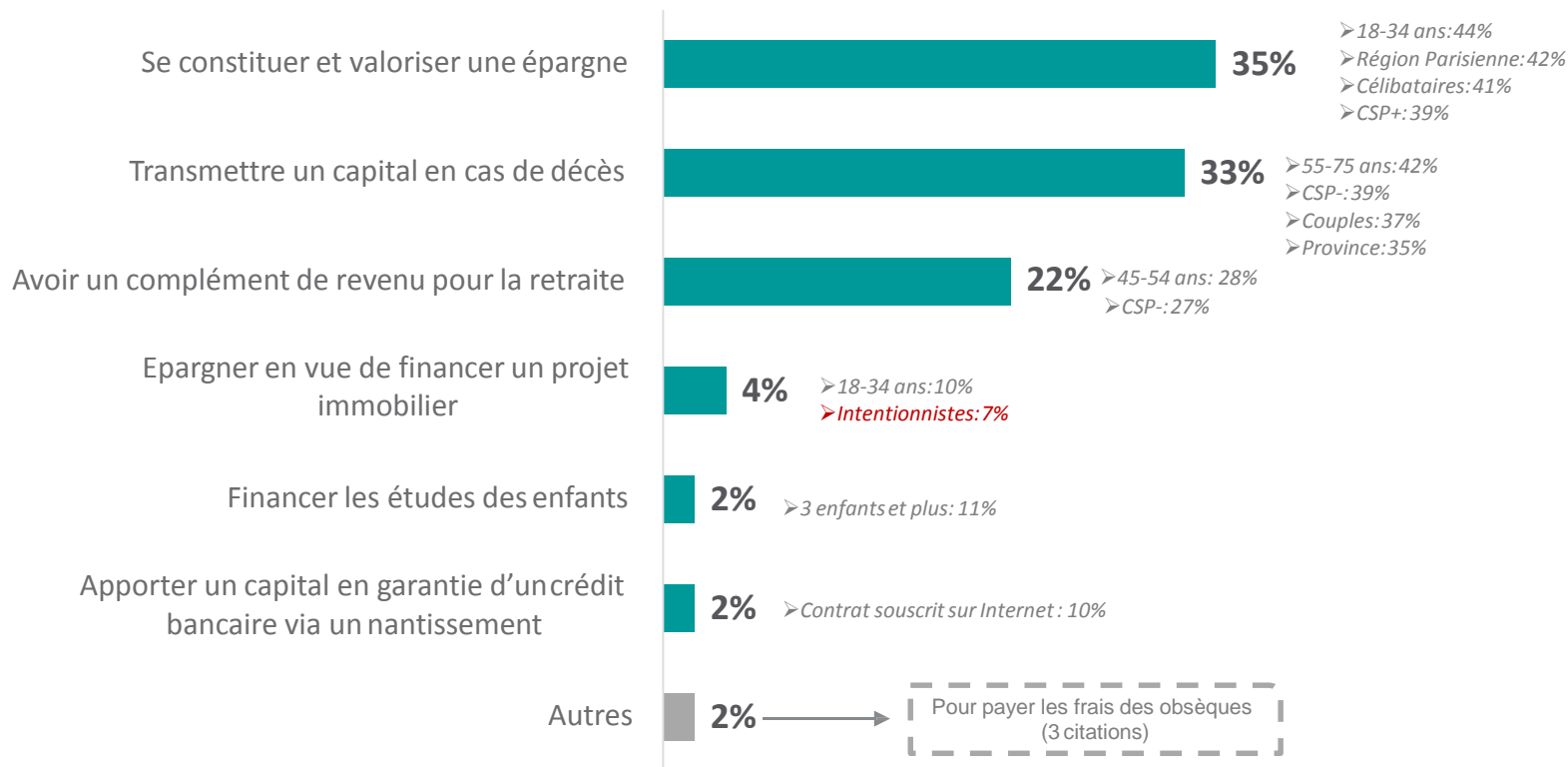


OBJECTIF DE LA SOUSCRIPTION D'UNE ASSURANCE VIE



Q- Dans quel principal objectif avez-vous / allez-vous souscrire à un contrat d'assurance vie ?

Base : Détenteurs d'assurance vie ou intentionnistes (n = 1209 ; soit 57% des 18-75 ans)

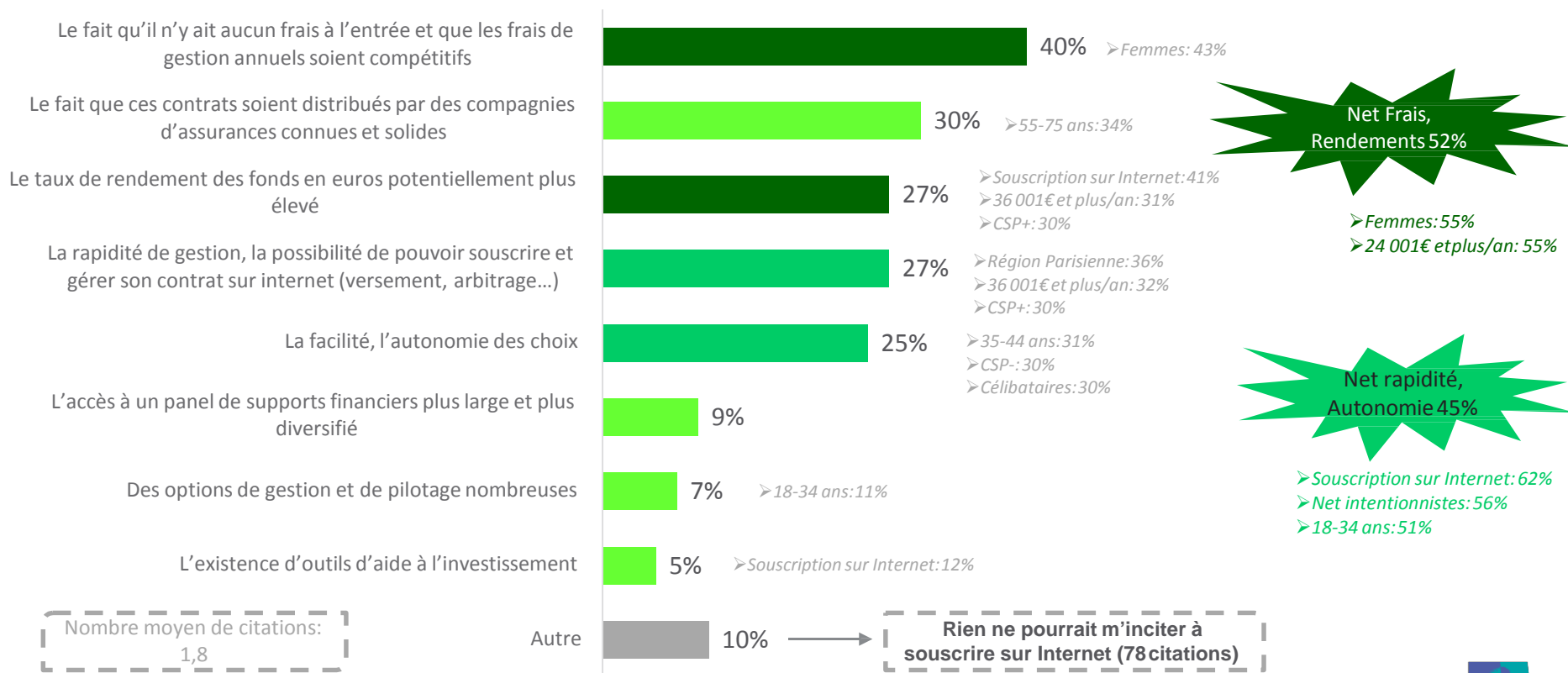


ELEMENTS INCITANT A LA SOUSCRIPTION EN LIGNE



Q- Quels éléments vous ont le plus incité ou pourraient le plus vous inciter à souscrire sur internet plutôt qu'en agence ?

Base : Détenteurs d'assurance vie ou Intentionnistes (n = 1209 ; soit 57% des 18-75 ans)

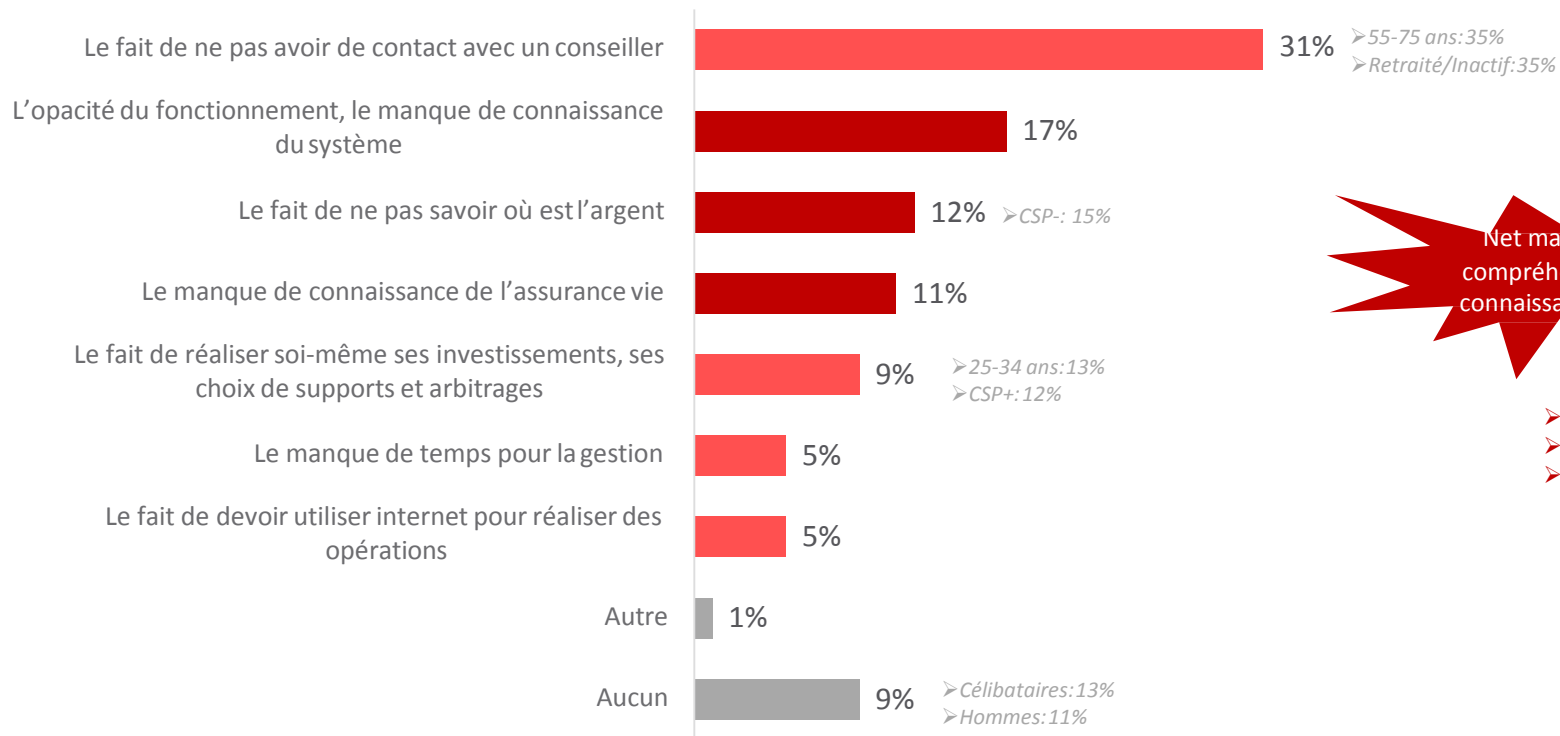


FREINS A LA SOUSCRIPTION EN LIGNE



Q- Quel élément pourrait le plus vous freiner à souscrire à un contrat d'assurance sur internet plutôt qu'en agence ?

Base : Détenteurs d'assurance vie ou Intentionnistes (n = 1209 ; soit 57% des 18-75 ans)



Net manque de compréhension, de connaissances **40%**

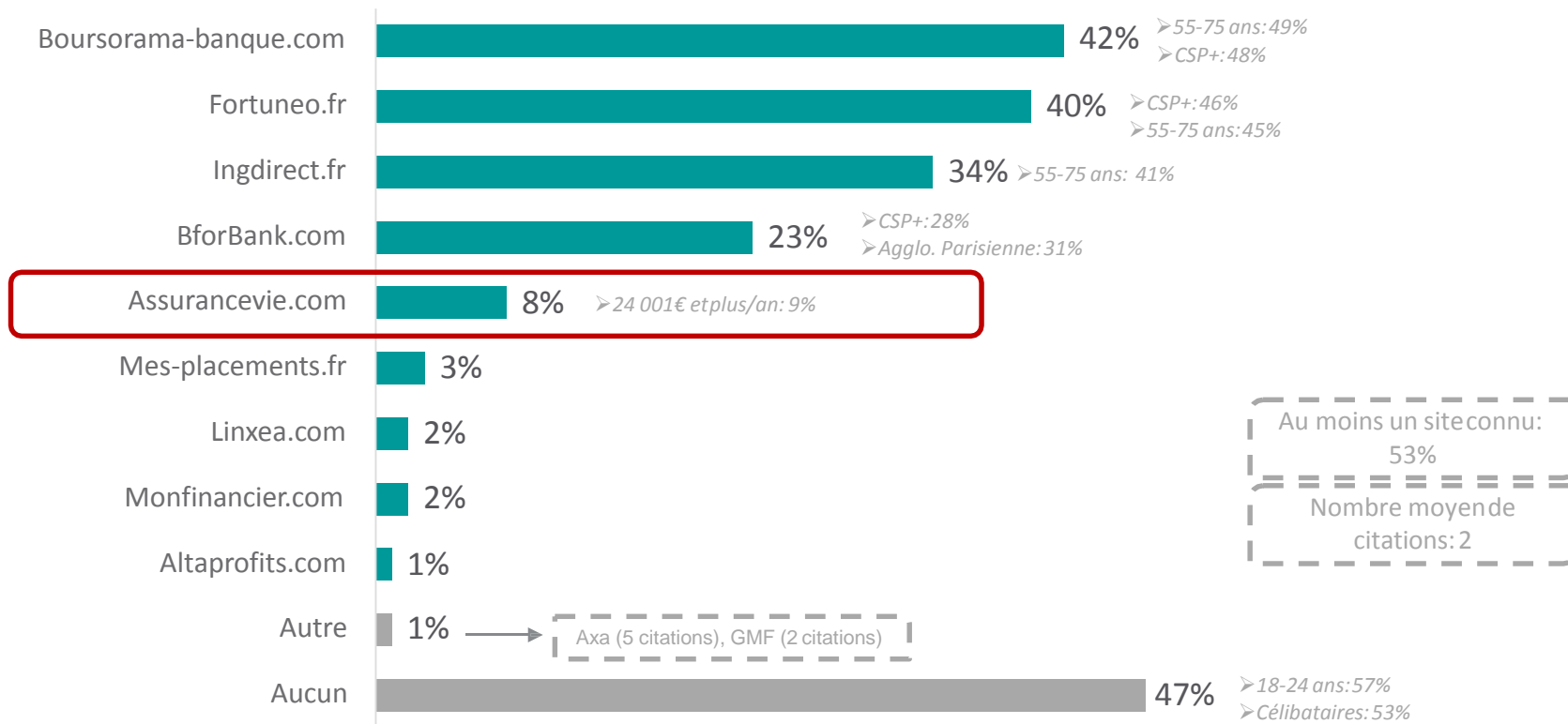
➤ 35-44 ans: 48%
➤ CSP-: 47%
➤ Sud-est: 45%

Question de notoriété assistée



Q- Parmi les sites suivants, quels sont ceux que vous connaissez ne serait-ce que de nom QUI PROPOSENT DES ASSURANCES VIE sur internet ?

Base : Individus âgés de 18 à 75 ans (n = 2126)



A PROPOS D'IPSOS

Ipsos est le troisième Groupe mondial des études. Avec une présence effective dans 87 pays, il emploie plus de 16 000 salariés et a la capacité de conduire des programmes de recherche dans plus de 100 pays. Créé en 1975, Ipsos est contrôlé et dirigé par des professionnels des études. Ils ont construit un groupe solide autour d'un positionnement unique de multi-spécialistes – Etudes sur les Médias et l'Expression des marques, Recherche Marketing, Etudes pour le Management de la Relation Clients / Employés, Opinion et recherche sociale, Recueil de données sur mobile, internet, face à face et téléphone, traitement et mise à disposition des résultats.

Ipsos is listed on Eurolist - NYSE-Euronext. The company is part of the SBF 120 and the Mid-60 index and is eligible for the Deferred Settlement Service (SRD). ISIN code FR0000073298, Reuters ISOS.PA, Bloomberg IPS:FP
www.ipsos.com

© 2015 IPSOS. ALL RIGHTS RESERVED.

This document constitutes the sole and exclusive property of Ipsos. Ipsos retains all copyrights and other rights over, without limitation, Ipsos' trademarks, technologies, methodologies, analyses and know how included or arising out of this document. The addressee of this document undertakes to maintain its confidential and not to disclose all or part of its content to any third party without the prior written consent of Ipsos. The addressee undertakes to use this document solely for its own needs (and the needs of its affiliated companies as the case may be), only for the purpose of evaluating the document for services of Ipsos. No other use is permitted.

GAME CHANGERS

Chez Ipsos, nous sommes passionnément curieux des individus, des marchés, des marques et de la société.

Nous aidons nos clients à naviguer plus vite et plus aisément dans un monde en profonde mutation.

Nous leur apportons l'inspiration nécessaire à la prise de décisions stratégiques.

Nous leur délivrons sécurité, rapidité, simplicité et substance.
Nous sommes des Game Changers

RETROUVEZ-NOUS



www.ipsos.fr



facebook.com/ipsos.fr



vimeo.com/ipsos



[@IpsosFrance](https://twitter.com/IpsosFrance)

GAME CHANGERS



Le contrat d'assurance vie

L'assurance vie est avant tout un contrat qui permet d'épargner en toute liberté, dans un cadre fiscal avantageux.

À L'OUVERTURE DU CONTRAT

- ✓ Le versement initial entérine la souscription du contrat. Il est le point de départ de l'antériorité fiscale de l'enveloppe.
- 💡 Des versements programmés (mensuels, trimestriels...) peuvent être mis en place dès la souscription.
- ✓ La répartition de l'épargne est définie par l'investisseur entre le ou les fonds en euros à capital garanti et/ou les unités de compte (sans garantie de capital), selon son profil et ses objectifs.
- ✓ Le souscripteur détermine une clause bénéficiaire, qui désigne la ou les personnes gratifiées en cas de décès.

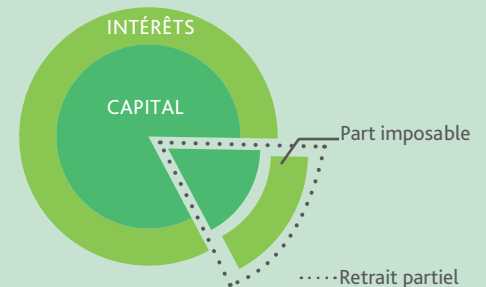
Une épargne DISPONIBLE

- € Ponctuellement, lors de rachats partiels.
- € € Régulièrement, avec des rachats partiels programmés.
- € Définitivement, lors d'un rachat total.

Quelle FISCALITÉ sur les rachats ?

(Règles en vigueur au 01/01/2016)

La fiscalité applicable sur les intérêts et plus-values compris dans le retrait est dégressive en fonction de l'âge du contrat :



Âge du contrat	Fiscalité applicable
- de 4 ans	PFL de 35 % ou réintégration des gains à l'IR
Entre 4 et 8 ans	PFL de 15 % ou réintégration des gains à l'IR
+ de 8 ans	PFL de 7,5 % ou réintégration des intérêts à l'IR après déduction d'un abattement de 4 600 € pour un célibataire ou de 9 200 € pour un couple (1 abattement par année civile)

+ PS quel que soit l'âge du contrat

PFL = Prélèvement Forfaitaire Libératoire

IR = Impôt sur le Revenu

PS = Prélèvements Sociaux, au taux de 15,50 % en vigueur au 01/01/2016

EN COURS DE VIE DU CONTRAT

- ✓ Le souscripteur peut effectuer des versements exceptionnels, mettre en place ou suspendre ses versements programmés, etc.
- ✓ Il peut modifier la répartition de son épargne entre fonds en euros et unités de compte en procédant à des arbitrages entre les différents supports du contrat.
- ✓ Le titulaire du contrat peut effectuer des rachats partiels ou un rachat total en cas de besoin de liquidité.
- 💡 Le souscripteur peut définir à tout moment une nouvelle rédaction de la clause bénéficiaire, afin de l'adapter à sa situation personnelle ou familiale à chaque étape de sa vie.

EN CAS DE DÉCÈS DU SOUSCRIPTEUR

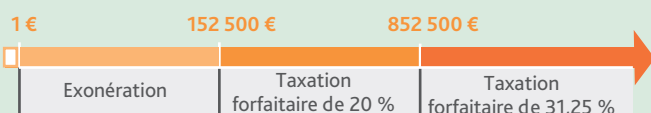
- ✓ Lors du décès de l'adhérent, le contrat d'assurance vie prend (en principe) fin. Il est « dénoué ».
- ✓ Les capitaux sont versés au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) par la clause bénéficiaire.

QUELLE FISCALITÉ LORS DU DÉCÈS ?

(Règles en vigueur au 01/01/2016)

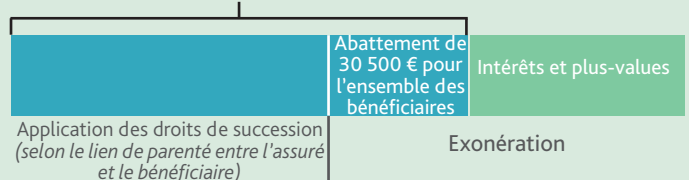
Versements effectués avant 70 ans

Taxation selon le montant du capital transmis PAR bénéficiaire :



Versements effectués après 70 ans

Capital versé



		PUISSANCE AVENIR/SURAVENIR	PUISSANCE SÉLECTION/GENERALI VIE	ÉVOLUTION VIE/AVIVA
Versement minimum	Versement initial	100 €	1 000 €	500 €
	Versements libres	100 €	1 000 €	500 €
	Versements programmés	25 € / mois - 50 € / trim. - 50 € / semestre - 50 € / an	75 € / mois - 75 € / trim. - 150 € / semestre - 300 € / an	100 € / mois - 300 € / trim. - 300 € / semestre - 300 € / an
Fonds en euros 2015 ⁽¹⁾ Les rendements passés ne préjugent pas des rendements futurs		Suravenir Opportunités : 3,60 % (Min. 30 % UC non garanties en capital) Suravenir Rendement : 2,90 %	Netissima : 3,10 % (Min. 20 % UC non garanties en capital) Eurossima : 2,75 %	Aviva Actif Garanti : 3,08 %
Nombre d'UC (à fin avril 2016)		Plus de 370	Plus de 200	Plus de 70
• Dont supports immobiliers		10 (8 SCPI & 2 SCI)	3 (2 OPCI et 1 SCI)	0
• Dont trackers		Plus de 50	80	0
Modes de gestion		Gestion libre	Gestion libre	Gestion libre
Options d'arbitrages programmés		5 options - Stop loss relatif - Rééquilibrage automatique - Dynamisation progressive de l'investissement - Arbitrage à seuil de déclenchement avec sécurisation des plus-values - Dynamisation des plus-values	5 options - Transferts programmés - Sécurisation des plus-values - Dynamisation des plus-values - Limitation des moins-values - Limitation des moins-values relatives	6 options - Arbitrage annuel des intérêts - Écrêtage - Investissement progressif - Rééquilibrage automatique - Sécurisation progressive - Plan d'arbitrages programmés
Outil d'aide à l'investissement sur les UC		Oui (portefeuilles modèles gratuits fournis par Lyxor et Lazard Frères Gestion)	Oui (portefeuilles modèles gratuits fournis par Lazard Frères Gestion)	Non
Frais sur versements		0 % ⁽²⁾	0 % ⁽²⁾	0 %
Frais de gestion annuels	Fonds en euros	0,60 %	Eurossima : 0,60 % Netissima : 0,75 %	0,60 %
	UC	0,60 %	0,60 %	0,60 %
Frais d'arbitrages (gestion libre)		0 % ⁽²⁾	0 % ⁽²⁾	0 %
Frais d'arbitrages (options d'arbitrages programmés)		0 %	De 0 % à 0,50 % (plafonnés à 30 €)	0 %
Frais de rachats partiels/totaux		0 %	0 %	0 %
Frais de rachats partiels programmés		0 %	0 %	0 %
Avance possible		OUI	OUI	OUI
Commentaires		Contrat d'assurance vie multisupport à la portée de tous et réduit en frais. Possibilité d'investir dans un fonds en euros opportuniste à capital garanti. Plus de 370 UC d'univers différents. 5 options de gestion. 2 garanties optionnelles : une garantie doublement du capital en cas de décès accidentel et une garantie plancher. 3 options de rente : réversion, annuités garanties et garantie dépendance	Contrat d'assurance vie multisupport réduit en frais. Possibilité d'investir dans un fonds en euros opportuniste à capital garanti. Une offre d'UC diversifiée et incluant de nombreux trackers. 2 garanties plancher optionnelles : une garantie plancher classique et une garantie plancher indexée. Options de rente : réversible ou non	Contrat d'assurance vie multisupport assuré par Aviva et distribué sur internet en exclusivité par Assurancevie.com. Il est accessible et réduit en frais. 6 options de gestion. Une garantie plancher est incluse automatiquement au contrat, sans tarification supplémentaire, une garantie plancher cliquet est disponible sur option. Options de rente : réversion, annuités garanties

⁽¹⁾Taux de revalorisation du fonds en euros à capital garanti net de frais de gestion annuels, hors prélèvements sociaux et fiscaux, hors frais éventuels liés à la garantie décès. Les rendements passés ne préjugent pas des rendements futurs.

⁽²⁾ Majoration de 0,1 % en cas d'investissement ou de désinvestissement sur les trackers / ETF

Mentions légales :

Puissance Avenir est un contrat d'assurance vie individuel de type multisupport. Les supports en unités de compte sont soumis aux fluctuations des marchés financiers à la hausse comme à la baisse. Les performances passées ne sauraient préjuger des performances futures. L'entreprise d'assurance ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte, mais pas sur leur valeur. Ce contrat est commercialisé par Assurancevie.com et géré par Suravenir - Société Anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital entièrement libéré de 400 000 000 €. Société mixte régie par le Code des assurances - 232 rue général Paulet, BP 103, 29802 Brest cedex 9. Siren 330 033 127 RCS Brest.

Puissance Sélection est un contrat d'assurance vie individuel de type multisupport assuré par Generali Vie et commercialisé par JDHM Vie. e-cie vie est une marque de Generali Vie.

Évolution Vie est un contrat d'assurance vie de groupe à adhésion facultative de type multisupport commercialisé par JDHM Vie dont l'assureur est Aviva Vie.

Aviva Vie est une Société Anonyme d'Assurance Vie et de Capitalisation au capital de 1 205 528 532,67 euros. Entreprise régie par le Code des assurances. Siège social : 70 avenue de l'Europe - 92270 Bois-Colombes. 732 020 805 R.C.S. Nanterre. ADER, Association pour le Développement de l'Épargne pour la Retraite – Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, 24-26, rue de la Pépinière 75008 Paris.

Assurancevie.com est la marque dédiée à la distribution de produits d'assurance sur Internet de JDHM Vie, société de courtage en assurance de personnes. Société par Actions Simplifiée au capital de 2 200 000 €, dont le siège social est situé 10, rue d'Uzès - 75002 Paris. Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° 478 594 351 ainsi qu'à l'ORIAS (Organisme pour le Registre des Intermédiaires en Assurance, www.orias.fr) sous le n° 07 004 394. Conseiller en Investissements Financiers (CIF) n° E008169, membre de l'ANACOFI-CIF. Suravenir et Assurancevie.com sont soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (61 rue Taitbout, 75436 Paris Cedex 9).

Le Plan d'Épargne Retraite Populaire (PERP)

Outil de préparation de la retraite ouvert à tous, le PERP permet de déduire dans certaines limites les versements effectués du revenu imposable. En contrepartie de cet avantage fiscal, le capital n'est pas disponible durant la vie active, sauf en cas de force majeures limitativement définis par la loi. Au moment du départ en retraite, la sortie peut s'effectuer sous la forme d'un capital à hauteur de 20 % maximum, le solde étant versé sous la forme d'une rente viagère.



Le levier fiscal du PERP à l'IR

- Le plafond de déduction des cotisations versées sur le PERP au titre de l'année 2016 est égal à 10 % du montant des revenus d'activité professionnelle de N-1 (soit 2015), nets de frais professionnels. Avec toutefois un minimum (3 804 €) et un maximum (30 432 €).
- Par ailleurs, pour augmenter le seuil de déduction, le contribuable peut utiliser les plafonds des 3 exercices fiscaux précédents qui n'ont pas été encore pleinement consommés.
- Un avantage hors plafonnement global des niches fiscales fixé à 10 000 €.
- Pour les couples mariés et pacsés soumis à une imposition commune, le plafond peut, sur option, être mutualisé.

Détermination du disponible fiscal



Plafond de déduction

–

les versements réalisés :

- en année N-1 au titre de l'abondement éventuel de l'employeur sur le PERCO, sur un contrat Madelin (hors enveloppe supplémentaire de 15 %), ou encore sur un contrat d'épargne-retraite article 83 ;
- en année N sur un contrat PREFON, PERE...

=

**PLAFOND ANNUEL DE DÉDUCTION APPLICABLE AUX
COTISATIONS VERSÉES EN N**

Exemple : Si Monsieur X perçoit une rémunération professionnelle de 50 000 €, son plafond de déduction pour l'année 2016 s'élève à 4 500 € ce qui représente une économie d'impôt de 1 350 €. Dans une logique d'optimisation des plafonds de déduction, il peut également cumuler les plafonds non utilisés des 3 années précédentes. Il peut alors verser jusqu'à 18 000 €, ce qui correspond à une économie d'impôt maximale de 5 400 €. Pour une TMI à 45 %, un versement de 18 000 € procure une économie d'impôt de 8 100 € !

Le levier fiscal du PERP à l'ISF

Pendant la phase d'épargne, le PERP est exonéré d'ISF. Le contribuable n'a donc pas à inscrire la valeur de son contrat lors de sa déclaration. Seules les cotisations versées après 70 ans entrent dans le patrimoine taxable de l'ISF.

Exemple : Pour une TMI à 1,50 %, un plan d'une valeur de 50 000 € procure une économie d'ISF de 750 € par an !

Le contrat Madelin Retraite

Réservé aux Travailleurs Non Salariés (TNS), le Madelin vise à se constituer un complément de revenu une fois à la retraite. Il permet de déduire dans certaines limites les versements effectués du bénéfice imposable. En contrepartie de cet avantage fiscal, le capital n'est pas disponible durant la vie active, sauf en cas de force majeures limitativement définies par la loi. Le contrat Madelin doit être alimenté chaque année d'un montant minimum préalablement choisi. Au moment du départ en retraite, la sortie s'effectue sous la forme d'une rente viagère.



Le levier fiscal du Madelin à l'IR

• Si le bénéfice imposable est < à 1 Plafond Annuel de la Sécurité Sociale (PASS) de l'année N (38 616 € pour 2016), le plafond forfaitaire est égal à 10 % de 1 PASS. Soit un maximum déductible de 3 862 € pour 2016.

OU

• Si le bénéfice imposable est > à 1 PASS de l'année N (38 616 € pour 2016), le plafond est alors égal à 10 % du bénéfice imposable qui n'excède pas 8 PASS + 15 % sur la fraction de ce bénéfice compris entre 1 et 8 PASS. Soit un maximum déductible pour 2016 de 71 440 €.

Cet avantage n'entre pas dans le plafonnement global des niches fiscales fixé à 10 000 €.

Détermination du disponible fiscal



Plafond de déduction

–

les versements réalisés :

- Sur un PERP
- Part des cotisations excédant la cotisation minimale obligatoire versée aux régimes obligatoires d'assurance vieillesse
- Sommes versées au PERCO par l'entreprise et qui sont exonérées d'IR
- Cotisations pour le contrat retraite Madelin du conjoint collaborateur

=

DISPONIBLE FISCAL

Exemples :

1) Si Monsieur X dégage 55 000 € de bénéfice imposable en 2016, le montant maximum déductible est de 7 958 €. Si sa TMI est de 30 % et s'il verse ce maximum (7 958 €), l'économie d'impôt s'établit à 3 066 €.

2) Si Monsieur Y dégage 100 000 € de bénéfice imposable en 2016, le montant maximum déductible est de 19 208 €. Si sa TMI est de 41 % et s'il verse ce maximum (19 208 €), l'économie d'impôt s'établit à 7 875 €.

Le levier fiscal du Madelin à l'ISF

Pendant la phase d'épargne, le Madelin est exonéré d'ISF. Le contribuable n'a donc pas à inscrire la valeur de son contrat lors de sa déclaration. Seules les cotisations versées après 70 ans entrent dans le patrimoine taxable de l'ISF.

Exemple : Pour une TMI à 1,50 %, un plan d'une valeur de 100 000 € procure une économie d'ISF de 1 500 € par an !

Panorama de l'offre de contrats retraite permettant une optimisation fiscale à fin mai 2016



		ANTHOLOGIE PERP GENERALI VIE	AVIVA RETRAITE PERP AVIVA VIE	PUISSANCE AVENIR PERP SURAVENIR	PUISSANCE AVENIR MADELIN SURAVENIR	
Versement minimum	Versement initial	150 €	500 €	45 €	150 €	
	Versements libres	150 €	500 €	45 €	150 €	
	Versements programmés	50 € / mois - 100 € / trim. - 150 € / semestre - 150 € / an	100 € / mois	30 € / mois - 90 € / trim. - 180 € / semestre - 360 € / an	150 € / mois - 450 € / trim. - 900 € / semestre - 1 800 € / an	
Rendements du fonds en euros ⁽¹⁾ Les rendements passés ne préjugent pas des rendements futurs		3 % ⁽¹⁾ en 2014	2,90 % ⁽¹⁾ en 2015	2,85 % ⁽¹⁾ en 2014 2,55 % ⁽¹⁾ en 2015	3 % ⁽¹⁾ en 2014 3 % ⁽¹⁾ en 2015	Suravenir Opportunités : 3,60 % ⁽¹⁾ en 2015 / 3,85 % ⁽¹⁾ en 2014 Suravenir Rendement : 2,90 % ⁽¹⁾ en 2015 / 3,22 % ⁽¹⁾ en 2014
Nombre d'UC (à fin janvier 2016)		132	46	84	Plus de 360	
*Dont SCPI et SCI		0	0	4	10	
*Dont trackers		4	0	0	49	
Modes de gestion		Gestion libre Gestion sécurisation progressive (stratégies « Préférence » ou « Scénario »)	Gestion libre Gestion évolutive « Aviva » Gestion évolutive « Décret »	Gestion libre Gestion pilotée (sécurisée ou dynamique)	Gestion libre Gestion pilotée (sécurisée ou dynamique)	
Options d'arbitrages programmés (en gestion libre)		4 options - Répartition cible - Sécurisation des plus-values - Dynamisation du rendement - Investissements programmés	4 options - Rééquilibrage automatique - Plan d'investissement progressif - Sécurisation des plus-values - Plan d'arbitrages programmés	5 options - Rééquilibrage automatique - Dynamisation progressive - Sécurisation des plus-values - Dynamisation des plus-values - Stop loss relatif	5 options - Rééquilibrage automatique - Dynamisation progressive - Sécurisation des plus-values - Dynamisation des plus-values - Stop loss relatif	
Frais lors de l'adhésion		15 €	0 €	0 €	0 €	
Frais sur versements		0 %	0 %	0 %	0 % ⁽²⁾	
Frais de gestion annuels	Fonds en euros	0,96 %	0,97 %	0,68 %	0,60 %	
	UC	0,96 %	0,97 %	0,96 %	0,60 %	
Frais d'arbitrages (gestion libre)		0,60 %	0,50 % (plafonnés à 300 €)	0,50 %	0 % ⁽²⁾	
Frais d'arbitrages (options d'arbitrages programmés)		0 %	0 %	0,50 %	0 % ⁽²⁾	
Options de rente accessibles à la liquidation de la retraite		Réversion, rente viagère temporaire en cas de décès de l'adhérent, rente « Transition » (majoration les 3 premières années), rente « Accompagnement » (majoration de 50 % à partir du 80 ^e anniversaire)	Réversion, annuités garanties, rente viagère majorée ou minorée	Réversion, annuités garanties, rente par paliers croissants, rente par paliers décroissants	Réversion, annuités garanties, rente par paliers croissants, rente par paliers décroissants, garantie dépendance	
Frais pendant la phase de rente		0,96 % de frais de gestion annuels	3 % de frais d'arrérage	0,68 % de frais sur encours de rente	0,90 % de frais sur encours de rente	

⁽¹⁾ Taux de revalorisation du fonds en euros à capital garanti net de frais de gestion annuels. Les rendements passés ne préjugent pas des rendements futurs. Pour accéder au fonds en euros Suravenir Opportunités, au minimum 30 % des versements doivent se faire sur un/des supports en unités de compte non garantis en capital.

⁽²⁾ Majoration de 0,1 % en cas d'investissement ou de désinvestissement sur les trackers / ETF.

Mentions légales :

Anthologie PERP est un Plan d'Épargne Retraite Populaire de type multisupport géré par Generali – Société Anonyme au capital de 299 197 104 euros. Entreprise gérée par le Code des assurances – 602 062 481 RCS Paris – Siège social : 11 boulevard Haussmann – 75009 Paris. Téléphone : 01 58 38 81 00 (appel non surtaxé). Société appartenant au groupe Generali, immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurance sous le numéro 026.

Aviva Retraite PERP est un contrat d'assurance vie de groupe à adhésion facultative de type multisupport lié à la cessation d'activité professionnelle commercialisé par JDHM Vie dont l'assureur est Aviva Vie. Aviva Vie est une Société Anonyme d'assurance vie et de capitalisation au capital de 1 205 528 532,67 euros. Entreprise régie par le Code des assurances. Siège social : 70 avenue de l'Europe - 92270 Bois-Colombes. 732 020 805 R.C.S. Nanterre. ADERP, Association pour le Développement de l'Épargne pour la Retraite Populaire – Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, 24-26, rue de la Pépinière 75008 Paris.

Puissance Avenir PERP est un Plan d'Épargne Retraite Populaire de type multisupport et Puissance Avenir Madelin est un contrat d'assurance de groupe de retraite supplémentaire des professions non salariées de type multisupport. L'ensemble de ces contrats est commercialisé par Assurancevie.com et géré par Suravenir - Société Anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital entièrement libéré de 400 000 000 €. Société mixte régie par le Code des assurances - 232 rue du général Paulet, BP 103, 29802 Brest cedex 9. Siren 330 033 127 RCS Brest.

Assurancevie.com est la marque dédiée à la distribution de produits d'assurance sur Internet de JDHM Vie, une société de courtage en assurance de personnes. Société par Actions Simplifiée au capital de 2 200 000 €, dont le siège social est situé 10, rue d'Uzès - 75002 Paris. Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro : 478 594 351 ainsi qu'à l'ORIAS (Organisme pour le Registre des Intermédiaires en Assurance, www.orias.fr) sous le n° 07 004 394. Conseiller en Investissements Financiers (CIF) n°E008169, membre de l'ANACOFI-CIF.



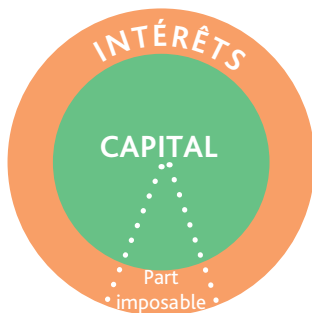
Le contrat de capitalisation

Petit frère du contrat d'assurance vie, le contrat de capitalisation présente tout de même ses propres caractéristiques, sur le plan fiscal notamment.

Un cadre fiscal avantageux à l'IR

À l'instar de l'assurance vie, en l'absence de rachat sur le contrat de capitalisation, les intérêts et les plus-values ne sont pas soumis à l'impôt sur le revenu. Ils ne seront taxables que lors d'un retrait partiel ou total, selon l'âge du contrat :

Fiscalité applicable sur la part imposable selon l'âge du contrat :



- de 4 ans	entre 4 et 8 ans	+ de 8 ans
Prélèvement forfaitaire de 35 % ou réintégration des intérêts à l'impôt sur le revenu	Prélèvement forfaitaire de 15 % ou réintégration des intérêts à l'impôt sur le revenu	Prélèvement forfaitaire de 7,5 % ou réintégration des intérêts à l'impôt sur le revenu après déduction d'un abattement de 4 600 € pour un célibataire ou de 9 200 € pour un couple (1 abattement par année civile)

+ Prélèvements sociaux non encore déduits au taux en vigueur de 15,50 % au 01/01/2016

Optimisation de la fiscalité ISF

Au regard de l'ISF, seule la **valeur nominale** du contrat de capitalisation est taxable. Les intérêts ne sont donc pas intégrés dans l'assiette de l'impôt.

Exemple : Assujetti à l'ISF, le souscripteur dispose de 200 000 € qu'il investit sur un contrat de capitalisation, avec un taux annuel de 5 % net. Au terme de la 1^{ère} année, la valeur du contrat s'élève à 210 000 €, dont 10 000 € d'intérêts (200 000 € x 5 %). Dans le cadre de l'ISF, seule la valeur nominale, c'est-à-dire 200 000 € est soumise à l'impôt. Au fil du temps, la part d'intérêts et de plus-values allant en augmentant, l'économie d'ISF n'est pas négligeable.

QU'EN EST-IL POUR LA TRANSMISSION ?

Donation

Le contrat de capitalisation peut faire l'objet d'une donation, dans une optique d'anticipation et d'organisation de la succession. Cette faculté permet notamment de profiter des abattements en ligne directe, qui rappellent le se renouvellent tous les 15 ans. Le donataire conserve l'antériorité fiscale du contrat. Il n'y a pas de modification de la date initiale d'ouverture du contrat.

Démembrement de propriété

Le contrat de capitalisation constitue un bon réceptacle pour accueillir des fonds démembres.

En cas de décès

Le contrat de capitalisation entre dans l'actif successoral à l'occasion du décès de l'assuré. Les capitaux sont alors transmis aux héritiers et suivent donc le traitement fiscal de droit commun en cas de décès.

Toutefois, une fois recueilli par les ayants droit, le contrat de capitalisation n'est pas dénoué et il conserve son antériorité fiscale.

Le PEA assurance et le PEA PME assurance

Moins connus que leurs homologues bancaires, les PEA et PEA PME assurances recèlent pourtant autant voire plus d'avantages. Ils permettent en effet de combiner les atouts des PEA bancaires (exonération des plus-values après 5 ans de détention) et les avantages du contrat de capitalisation.

LES + DU PEA

Le régime fiscal du PEA est très avantageux puisque dès que celui-ci a atteint l'âge de 5 ans, les gains qu'il a enregistrés sont exonérés d'impôt sur le revenu ! Et au-delà de 8 ans, il est possible de réaliser des retraits partiels, sans avoir à casser le plan.

Fiscalité du PEA en cas de rachat (règles fiscales en vigueur au 01/01/2016)

Âge du PEA	Imposition du gain net	Conséquence pour le PEA
< à 2 ans	22,50 % + PS*	Clôture du plan
Entre 2 et 5 ans	19 % + PS*	Clôture du plan
Entre 5 et 8 ans	PS* uniquement	Clôture du plan
Au-delà de 8 ans	PS** uniquement	Retraits partiels possibles (mais nouveaux versements interdits)

Détermination du gain net

$$\begin{aligned} & \text{Gain net} \\ & = \\ & \text{Valorisation totale du PEA à la date du retrait ou de la clôture} \\ & - \\ & \text{Montant des versements depuis l'origine} \end{aligned}$$

*Prélèvements sociaux applicables au taux en vigueur au moment de la clôture ou du retrait. Ce taux est de 15,50 % au 01/01/2016.

**Après 8 ans, le taux des prélèvements sociaux dépend de la date à laquelle le gain net a été acquis. Par exemple, pour la fraction du gain net acquise au 01/01/2016, le taux sera de 15,50 %. Pour la fraction du gain net acquise entre le 01/10/2011 et le 01/07/2012, le taux applicable sera de 13,50 %.



À SAVOIR

- Le plafond des versements est fixé à 150 000 € sur le PEA et à 75 000 € sur le PEA PME.
- Le PEA et le PEA PME sont transférables d'un établissement à un autre. Cette opération ne remet pas en cause l'antériorité fiscale de l'enveloppe et ne déclenche aucune imposition.
- Les PEA et PEA PME assurances sont des contrats libellés en unités de compte. Les supports éligibles doivent respecter certains critères : ils doivent être composés d'au moins 75 % de titres éligibles au PEA ou au PEA PME.
- S'il souhaite accéder au fonds en euros, le titulaire du contrat doit renoncer au cadre fiscal du PEA ou du PEA PME.

LES + DU CONTRAT DE CAPITALISATION

Le PEA assurance offre la possibilité d'opter pour une sortie en rente viagère. Le capital du plan est alors converti en complément de revenu. C'est donc également un outil de préparation de la retraite.

Fiscalité en cas de sortie en rente viagère (règles fiscales en vigueur au 01/01/2016)

Âge du PEA	Imposition de la rente viagère
< à 8 ans	Impôt sur le revenu + PS sur une fraction de la rente
> à 8 ans	PS uniquement sur une fraction de la rente

Pour les PEA de plus de 8 ans, la rente viagère est donc exonérée d'impôt sur le revenu. La fraction du montant de la rente soumise à l'impôt sur le revenu et/ou aux prélèvements sociaux dépend de l'âge du titulaire du plan lors de la sortie en rente :

Âge du titulaire	Fraction de la rente imposée
< à 50 ans	70 %
Entre 50 et 59 ans	50 %
Entre 60 et 69 ans	40 %
≥ à 70 ans	30 %

L'avantage fiscal à l'ISF

Le PEA assurance profite d'un des avantages non négligeables du contrat de capitalisation : **seule sa valeur nominale est taxable à l'ISF**. Cela signifie que pour le redevable de cet impôt, si le cumul des versements effectués s'élève à 150 000 €, seul ce montant sera intégré à la masse taxable à l'ISF, quand bien même le contrat serait valorisé 200 000 € par exemple ! Ainsi, les gains sont exonérés d'ISF. Ce qui peut représenter une économie conséquente dans le temps.

Panorama de l'offre de contrats d'épargne présentant un levier fiscal à fin mai 2016



	PUISSANCE AVENIR PEA SURAVENIR	PUISSANCE AVENIR PEA PME SURAVENIR	PUISSANCE AVENIR CAPI SURAVENIR	
Versement minimum	Versement initial	100 €	100 €	100 €
	Versements libres	100 €	100 €	100 €
	Versements programmés	25 € / mois - 50 € / trim. - 50 € / semestre - 50 € / an	25 € / mois - 50 € / trim. - 50 € / semestre - 50 € / an	25 € / mois - 50 € / trim. - 50 € / semestre - 50 € / an
Plafond de versements	150 000 €	75 000 €	Aucun	
Rendements du fonds en euros ⁽¹⁾ Les rendements passés ne préjugent pas des rendements futurs	Hors cadre fiscal du PEA Suravenir Rendement : 2,90 % ⁽¹⁾ en 2015 / 3,22 % ⁽¹⁾ en 2014	Hors cadre fiscal du PEA PME Suravenir Rendement : 2,90 % ⁽¹⁾ en 2015 / 3,22 % ⁽¹⁾ en 2014	Suravenir Opportunités : 3,60 % ⁽¹⁾ en 2015 / 3,85 % ⁽¹⁾ en 2014 Suravenir Rendement : 2,90 % ⁽¹⁾ en 2015 / 3,22 % ⁽¹⁾ en 2014	
Nombre d'UC (à fin janvier 2016)	86	16	Plus de 360	
*Dont SCPI et SCI	NA	NA	10	
*Dont trackers	0	0	49	
Modes de gestion	Gestion libre	Gestion libre	Gestion libre	
Options d'arbitrages programmés (en gestion libre)	5 options - Stop loss relatif - Rééquilibrage automatique - Dynamisation progressive - Sécurisation des plus-values - Dynamisation du rendement (hors cadre fiscal du PEA)	1 option - Rééquilibrage automatique	5 options - Rééquilibrage automatique - Dynamisation progressive - Sécurisation des plus-values - Dynamisation des plus-values - Stop loss relatif	
Frais sur versements	0 %	0 %	0 % ⁽²⁾	
Frais de gestion annuels	0 % (0,60 % en cas de suppression du cadre fiscal du PEA)	0 % (0,60 % en cas de suppression du cadre fiscal du PEA)	0,60 %	
Frais d'arbitrages (gestion libre)	0 %	0 %	0 %	
Frais d'arbitrages (options d'arbitrages programmés)	0 %	0 %	0 %	
Options de rente disponibles	Réversion, annuités garanties, garantie dépendance	Réversion, annuités garanties, garantie dépendance	Réversion, annuités garanties, garantie dépendance	
Frais pendant la phase de rente	3 % de frais d'arrérage	3 % de frais d'arrérage	3 % de frais d'arrérage	

⁽¹⁾Taux de revalorisation du fonds en euros à capital garanti net de frais de gestion annuels, hors prélèvements sociaux et fiscaux. Les rendements passés ne préjugent pas des rendements futurs. Pour accéder au fonds en euros Suravenir Opportunités, au minimum 30 % des versements doivent se faire sur un/des supports en unités de compte non garantis en capital.

⁽²⁾ Majoration de 0,1 % en cas d'investissement ou de désinvestissement sur les trackers / ETF.

Mentions légales :

Puissance Avenir Capi est un contrat de capitalisation individuel de type multisupport.

Le contrat Puissance Avenir PEA est un contrat de capitalisation individuel de type multisupport, régi par le Code des assurances et relevant de la branche 24 (Capitalisation). Ce contrat peut être souscrit dans le cadre fiscal du PEA (Plan d'Épargne en Actions).

Le contrat Puissance Avenir PEA PME est un contrat de capitalisation individuel de type multisupport, régi par le Code des assurances et relevant de la branche 24 (Capitalisation) qui peut être souscrit dans le cadre fiscal du PEA (Plan d'Épargne en Actions) destiné au financement des PME (Petites et Moyennes Entreprises) et ETI (Entreprises de Taille Intermédiaire).

L'ensemble de ces contrats est commercialisé par Assurancevie.com et géré par Suravenir - Société Anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital entièrement libéré de 400 000 000 €. Société mixte régie par le Code des assurances - 232 rue du général Paulet, BP 103, 29802 Brest cedex 9. Siren 330 033 127 RCS Brest.

Assurancevie.com est la marque dédiée à la distribution de produits d'assurance sur Internet de JDHM Vie, une société de courtage en assurance de personnes. Société par Actions Simplifiée au capital de 2 200 000 €, dont le siège social est situé 10, rue d'Uzès - 75002 Paris. Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro : 478 594 351 ainsi qu'à l'ORIAS (Organisme pour le Registre des Intermédiaires en Assurance, www.orias.fr) sous le n° 07 004 394. Conseiller en Investissements Financiers (CIF) n°E008169, membre de l'ANACOFI-CIF.